

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

ANNEE 2014

**Code Général des Collectivités Territoriales article L. 2224-5
Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 - Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du
2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics
d'eau potable et d'assainissement**

Depuis le 1^{er} janvier 2001, le SILA est un syndicat mixte, regroupant, en 2014, 9 EPCI, avec des transferts de compétences optionnelles.

- ✓ Le rapport est présenté au Comité du SILA pour avis (au plus tard dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice concerné).
- ✓ Il est adressé avec l'avis du Comité aux Présidents et Maires des collectivités adhérentes.
- ✓ Le rapport et l'avis sont mis à disposition du public :
 - au siège du SILA,
 - aux sièges des EPCI adhérents dans les 15 jours qui suivent leur réception (le public est avisé de cette réception par voie d'affichage maintenu pendant 1 mois).
- ✓ Ils sont présentés par les Présidents aux assemblées délibérantes (au plus tard dans les 12 mois suivant l'exercice concerné).
- ✓ Ils sont adressés au Préfet par le Président du SILA.

COMPETENCE TRANSFEREE ET NATURE DU SERVICE ASSURE PAR LE SILA :

Pour la :

- ▶ Communauté de l'Agglomération d'Annecy
- ▶ Communauté de Communes du Pays de Fillière
- ▶ Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac
- ▶ Communauté de Communes de la Tournette
- ▶ Communauté de Communes du Pays de Faverges
- ▶ Communauté de Communes Fier et Usse

ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

- Collecte, transport, et traitement des eaux usées.
- Construction et exploitation des réseaux de collecte, et des stations d'épuration.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

(sauf Communauté de Communes du Pays de Fillière)

- Mission de base : Vérification des installations.
- Mission facultative : Réhabilitation.

Mode de gestion du service : régie directe

SOMMAIRE

A. SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1.	PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI ET MODE DE GESTION DU SERVICE	6
1.1	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte d'eaux usées (D201.0)	6
1.2	Nombre d'abonnements (VP.056)	6
1.3	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels (D202.0)	6
1.4	Linéaires de réseaux de collecte selon leur typologie et identification des ouvrages existants	7
1.5	Identification des ouvrages d'épuration des eaux usées	7
1.6	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	20
2.	TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	20
2.1	Présentation des modalités de tarification et des frais éventuels d'accès et référence de la délibération de l'autorité organisatrice fixant les tarifs de l'assainissement et des autres prestations facturées aux abonnés	20
2.2	Présentation d'une facture assainissement	22
2.3	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (D204.0), redevances et taxes comprises au 01/01/2015	22
2.4	Montant des recettes d'exploitation HT	22
3.	INDICATEURS DE PERFORMANCE	23
3.1	Taux de desserte par réseaux de collecte d'eaux usées (P201.1)	23
3.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	23
3.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies au décret N° 94-469 du 3.6.94 modifié (P203.3)	24
3.4	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	24
3.5	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3)	24
3.6	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	24
3.7	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 ml de réseau (P252.2)	25
3.8	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)	25
3.9	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	25
3.10	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	25
3.11	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	26
3.12	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P257.0)	26
3.13	Dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues et taux de réclamation (P258.1)	26

4.	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	27
4.1	Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	27
4.2	En cours de la dette et montant des annuités de remboursement de la dette au cours du dernier exercice budgétaire	27
4.3	Montant des amortissements	27
4.4	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales avec les montants prévisionnels des travaux	27
4.5	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adaptés au cours du dernier exercice	28
5.	ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU	29
5.1	Montant des abandons de créance ou des versements à fonds de solidarité (P207.0)	29
5.2	Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée	29

B. SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1.	PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI ET MODE DE GESTION DU SERVICE	30
1.1	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC (D301.0)	30
1.2	Indices de mise en œuvre (P302.0)	30
2.	TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	30
2.1	Présentation des modalités de tarification et des frais éventuels d'accès et référence de la délibération de l'autorité organisatrice fixant les tarifs de l'assainissement et des autres prestations facturées aux abonnés	30
2.2	Recettes d'exploitation	31
3.	indicateurs de performance	31
3.1	Taux de conformité des dispositifs (P301.3)	31
4.	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	31
4.1	Montants financiers des travaux réalisés pendant le dernier exercice budgétaire	31
4.2	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales avec les montants prévisionnels des travaux	31

C. EVALUATION DE L'INSCRIPTION DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT DANS UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

1.	QUALITE DE SERVICE A L'USAGER	32
1.1	Service public d'assainissement collectif	32
2.	GESTION FINANCIERE ET PATRIMONIALE	33
2.1	Service public d'assainissement collectif	33
3.	PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE	35
3.1	Service public d'assainissement collectif	35
3.2	Service public d'assainissement non collectif	38

INTRODUCTION

Créé en 1957, le SILA regroupe, pour la compétence assainissement eaux usées, en 2014, 6 intercommunalités représentant 50 communes à savoir :

- ❑ Communauté de l'Agglomération d'Annecy
- ❑ Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy
- ❑ Communauté de Communes du Pays de Faverges
- ❑ Communauté de Communes de la Tournette
- ❑ Communauté de Communes Fier et Ussets
- ❑ Communauté de Communes du Pays de la Fillière

Soit **212 545 habitants, au total (dont 208 056 hors double compte) et 50 296 saisonniers***,

*données issues du schéma général du SILA, à l'horizon 2010

Ces collectivités ont décidé de se regrouper, pour la mise en commun de leurs moyens afin d'assurer la poursuite du projet du SILA, sur un territoire élargi, à savoir la restauration de la qualité des eaux du lac et des milieux superficiels (Bassin du Fier, de la Chaise, des Ussets, de la Fillière) par la mise en place d'une collecte efficace et de traitements performants en **7 Usines de Dépollution (UDEP)**, d'une capacité globale de traitement de **279 000 équivalents habitants**, avant rejet au milieu naturel.

Ces usines sont alimentées par des réseaux d'assainissement d'une longueur cumulée de **1 153 kilomètres** équipés de **83 stations de pompage**.

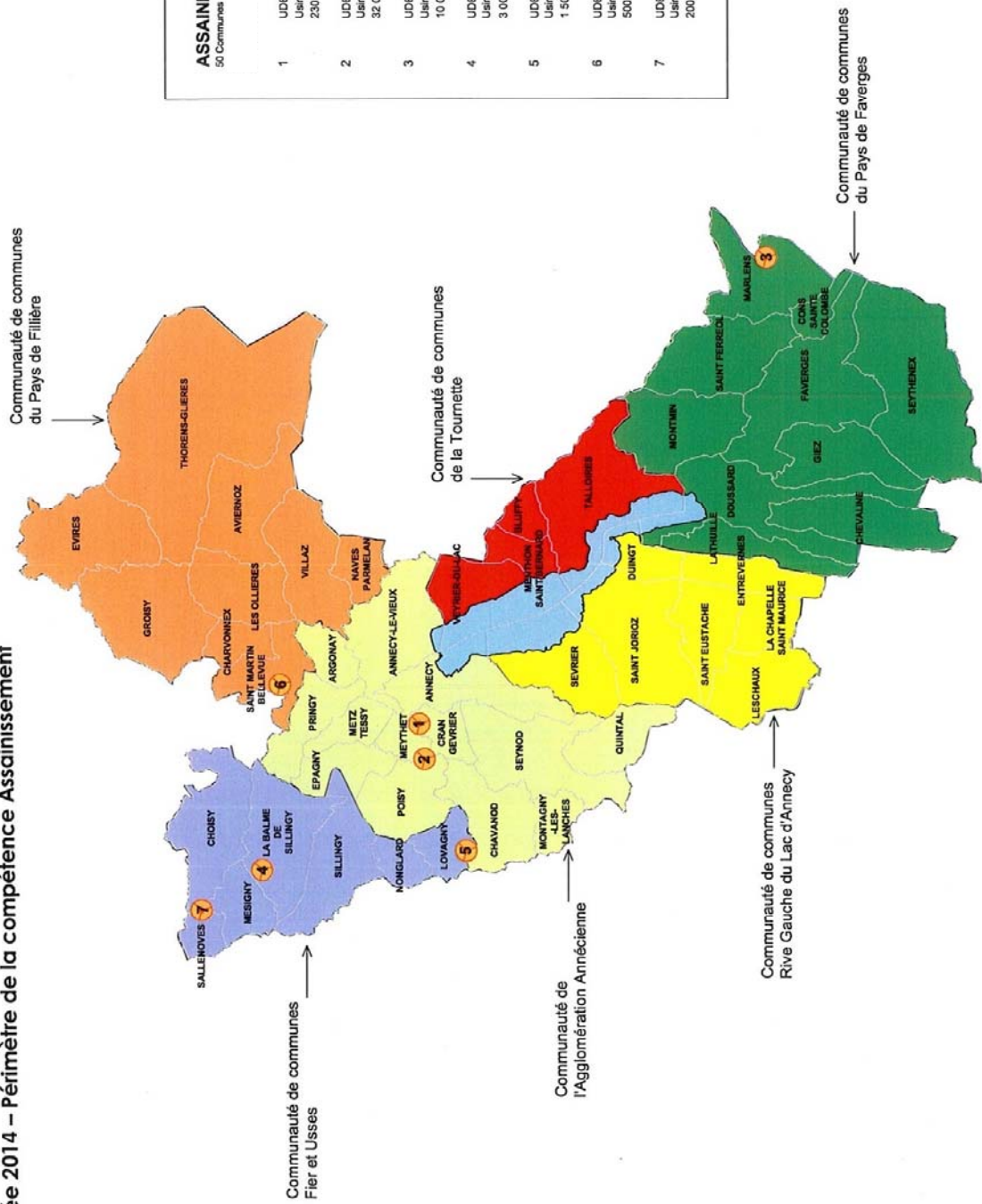
Depuis le 1^{er} janvier 2005, le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé. Il regroupe 5 intercommunalités représentant 41 communes à savoir :

- ❑ Communauté de l'Agglomération d'Annecy,
- ❑ Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy
- ❑ Communauté de Communes du Pays de Faverges,
- ❑ Communauté de Communes de la Tournette,
- ❑ Communauté de Communes Fier et Ussets,

Le périmètre de la compétence ASSAINISSEMENT est figuré page suivante.

SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY

Année 2014 – Périmètre de la compétence Assainissement



ASSAINISSEMENT	
50 Communes	
1	UDEP DE SLOIE Usine de dépollution 230 000 équivalents-habitants
2	UDEP DES POIRIERS Usine de dépollution 32 000 équivalents-habitants
3	UDEP DES CHAMPS FROIDS Usine de dépollution 10 000 équivalents-habitants
4	UDEP DE LA BALME DE SILLINGY Usine de dépollution 3 000 équivalents-habitants
5	UDEP DU PONT DE CHAVAROCHE Usine de dépollution 1 500 équivalents-habitants
6	UDEP DES DIACQUENODS Usine de dépollution 500 équivalents-habitants
7	UDEP DES USSES Usine de dépollution 2000 équivalents-habitants

A. SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI ET MODE DE GESTION DU SERVICE

1.1 Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte d'eaux usées (D201.0)

Définition : Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

UDEP	Population raccordée à l'UDEP (y compris la population saisonnière)
SILOE	196 653
POIRIERS	32 594
CHAMPS FROIDS	10 454
BALME DE SILLINGY	2 215
USSES	759
PONT DE CHAVAROCHE	1 495
DIACQUENODS	620
TOTAL	244 790*

* Estimations basées sur les populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015 – date de référence statistique du 1^{er} janvier 2010 et issues du schéma Général d'Assainissement – étude générale diagnostic pour les saisonniers à horizon 2010.

1.2 Nombre d'abonnements (VP.056)

Définition : Nombre d'abonnés domestiques et assimilés redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du Code de l'environnement (Source : Rôles de l'eau des communes)

UDEP	Nombre d'abonnements
SILOE	78 403
POIRIERS	13 230
CHAMPS FROIDS	4 020
BALME DE SILLINGY	686
USSES	196
PONT DE CHAVAROCHE	434
DIACQUENODS	223
TOTAL	97 192

1.3 Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels (D202.0)

Définition : Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L. 1331-10 du code de la santé publique.

36 établissements industriels avec une AAR en cours de validité.

1.4 Linéaires de réseaux de collecte selon leur typologie et identification des ouvrages existants

Définition : Linéaire total de collecteurs unitaires et séparatifs, hors linéaires de branchement et nombre et désignation des déversoirs d'orage répertoriés sur les collecteurs unitaires, quel que soit leur importance par rapport au flux rejetés.

- Linéaire de collecteurs séparatifs : **1 057 126ml**
- Linéaire de collecteurs unitaires : **96 690 ml**

NB – Les collecteurs unitaires de la mise en séparatif Route d'Annecy – Faverges n'ont pas été déconnectés et restent globalisés dans le linéaire de collecteurs unitaires.

- Nombre de déversoirs d'orages répertoriés :
 - DO > 600 kg/j : 3
 - 120 kg > DO > 600 kg/j : 6
 - DO < 120 kg : 7

1.5 Identification des ouvrages d'épuration des eaux usées

1.5.1 UDEP DE SILOE

Capacité nominale de la station : 230 000 EH

Date de mise en service : 1997

Les valeurs de dimensionnement sont détaillées dans le tableau suivant, compte tenu d'un dimensionnement hydraulique fixé à 2 600 m³/h pour toutes les situations.

		HORIZONS				
		1990	1997	2000	2010	
Populations raccordées	- Domestique de période sédentaire	109 600	127 400	135 900	154 000	
	- Domestique de période touristique **	125 000	145 500	155 200	175 800	
	- Industrielle suivant R.D.A.	35 000	39 700	42 300	49 000	
Débit moyen annuel	Débit moyen de temps sec (m ³ /j)	26 840	26 010	27 470	30 630	
	Débit de pointe de temps sec (m ³ /j)	1 685	1 710	1 780	2 020	
	Coefficient de pointe *	1.51	1.57	1.58	1.58	
Charges de pollution moyenne annuelle	en kg/j	DCO n.d.	23 125	26 880	28 680	32 500
		DBON n.d.	8 770	10 190	10 870	12 320
		MES	8 770	10 190	10 870	12 320
		N-NTK	2 170	2 520	2 690	3 050
		P	470	550	585	660
	en pointe de 2 heures (kg/h)	DCO n.d.	1 460	1 760	1 890	2 140
		DBON n.d.	550	670	720	810
		MES	550	670	720	810
		N-NTK	140	165	180	200
		P	30	36	38	44
Jour le plus chargé, mois d'août avec industrie	Débit moyen de temps sec (m ³ /j)		28 900	28 400	30 000	33 500
		Débit de pointe de temps sec (m ³ /j)	1 800	1 860	1 970	2 220
		Coefficient de pointe *	1.6	1.64	1.59	1.59
	Charge de pollution en moyenne de temps sec kg/j	DCO n.d.	26 400	30 700	32 750	37 100
		DBON n.d.	10 015	11 640	12 410	14 070
		MES	10 015	11 640	12 410	14 070
		N-NTK	2 480	2 880	3 070	3 480
		P	540	630	670	755
	en pointe de temps sec kg/h	DCO n.d.	1 670	2 010	2 160	2 445
		DBON n.d.	630	765	822	986
MES		630	765	822	986	
N-NTK		160	188	106	228	
P		34	41	44	50	

* Coefficient de pointe relatif aux eaux usées domestiques et industrielles, les eaux parasites étant exclues.

** Evalués à partir des consommations d'eaux en période de fortes fréquentations touristiques.

PRESCRIPTIONS DE REJETS REGLEMENTAIRES

Paramètres	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Et Ou	Flux (kg/j)	Val Rédhitoire (mg/l)
Matières en suspension	30	Ou	90	Et	824	85
DBO5 à 20°C	20	Ou	80	Et	600	50
DCO	90	Ou	75	Et	2 400	250
Azote Kjeldahl	10	Ou	70	Et	275	
Phosphore Total		Ou		Et	87	

DESCRIPTION DES OUVRAGES

1. ADMISSION DES EFFLUENTS DU RESEAU DU SILA		
OUVRAGE	FONCTION	CARACTERISTIQUES
Répartiteur	Limitation du débit entrant dans les ouvrages	Débit maxi 2 600 m ³ /h
BASSIN DE REGULATION	Stockage des effluents des premières eaux de pluie avant restitution à SILOE	<ul style="list-style-type: none"> Dégrillage à 25mm Bassin de stockage de 1 500 m³
2. ADMISSION DES PRODUITS ANNEXES		
OUVRAGE	FONCTION	CARACTERISTIQUES
Déposante de matières de curage	Dépotage des produits de curage des réseaux et extraction des sables	<ul style="list-style-type: none"> 1 trémie de dépotage de 20 m³ 2 vis d'essorage et de transfert
Déposante de graisses	Dépotage des graisses	<ul style="list-style-type: none"> 1 concentrateur à graisses (idem prétraitement)
Déposante de matières de vidange	Dépotage des matières de vidange	<ul style="list-style-type: none"> 1 bêche de 90 m³ 1 broyeur
3. PRETRAITEMENT		
OUVRAGE	FONCTION	CARACTERISTIQUES
Dégrillage	Elimination des déchets solides et grossiers	<ul style="list-style-type: none"> 2 Dégrilleurs de 15 mm Evacuation des déchets par vis de compactage
Dessablage Dégraissage	Elimination des sables et graisses	<ul style="list-style-type: none"> 2 dessableurs dégraisseurs de 86 m² et 342 m³ en parallèle 1 unité de lavage des sables 1 concentrateur à graisses
Tamissage	Elimination des déchets plus fins pour éviter les colmatages de sprinkler	<ul style="list-style-type: none"> 2 tamis de 6 mm
4. TRAITEMENT BIOLOGIQUE 1° ETAPE		
OUVRAGE	FONCTION	CARACTERISTIQUES
Bioréacteurs à ruissellement	Traitement biologique des matières oxydables (Carbonées)	<ul style="list-style-type: none"> Poste de pompage avec 4 pompes de débit unitaire maxi 900 m³/h 3 Bioréacteurs Ø 20m - V 1100 m³ Garnissage « SESSIL® » Surface effective du garnissage 165000 m² par bioréacteur
Décanteurs	Sédimentation des matières décantables biologiques et du précipité de phosphate de fer.	<ul style="list-style-type: none"> 2 cuves de stockage de Chlorure ferrique de 60 m³ 1 pompe d'injection de Chlorure ferrique 3 Décanteurs rectangulaires raclés avec bassin de contact amont de 150 m³ Volume décanteur = 1 800 m³ L = 44 m – l = 11.5 m – H = 3.6 m

5. TRAITEMENT BIOLOGIQUE 2° ETAPE		
OUVRAGE	FONCTION	CARACTERISTIQUES
Poste de pompage	Relèvement des eaux à traiter par les BIOFOR	<ul style="list-style-type: none"> 5 pompes de débit unitaire de 825 m³/h dont 2 pompes à débit variable Débit maxi du poste = 3 300 m³/h
Tamissage	Elimination des déchets fins pour éviter les colmatages des buselures d'alimentation des BIOFOR	<ul style="list-style-type: none"> 3 tamis de 3mm Refoulement des déchets par haute pression vers le poste de prétraitement
BIOFOR C	Traitement de la pollution carbonée	<ul style="list-style-type: none"> 6 Biofiltres de 83.4 m² Matériau = Biolite type P 3.5 Hauteur de garnissage 2.9 m Volume de garnissage : 242 m³
BIOFOR N	Traitement de la pollution azotée par nitrification et affinage de la déphosphatation	<ul style="list-style-type: none"> 12 Biofiltres de 104.3 m² Matériau = Biolite type L 2.7 Hauteur de garnissage 2.9 m Volume de garnissage : 302 m³
6. TRAITEMENT DES BOUES		
OUVRAGE	FONCTION	CARACTERISTIQUES
Epaississeur	Epaississement des boues décantées et des boues de fond des flottateurs après chaulage au lait de chaux	<ul style="list-style-type: none"> 2 épaisseurs statiques raclés de Ø 15 m 1 silo à chaux de 100 m³ 1 poste de préparation de lait de chaux à partir de chaux vive pulvérulente
Flottateurs	Concentration des boues de lavage des BIOFOR après conditionnement à l'aide de floculant et d'eau pressurisée	<ul style="list-style-type: none"> 2 Flottateurs de Ø 11 m 1 poste de préparation de floculant et d'eau pressurisée
Stockeurs de boues liquides	Stockage des boues épaissies et flottées, après mélange, avant déshydratation	<ul style="list-style-type: none"> 2 stockeurs de 1000 m³ unitaires 1 poste de mélange des boues
Centrifugation	Déshydratation des boues par centrifugation après conditionnement à l'aide de floculant	<ul style="list-style-type: none"> 3 centrifugeuses GUINARD D5LC30 Débit unitaire de boues : 20 m³/h 1 poste de préparation de floculant
Stockeurs de boues déshydratées	Stockage des boues déshydratées avant évacuation sur Sinergie ou filière de secours	<ul style="list-style-type: none"> 2 silos stockeurs de 200 m³ unitaires 1 poste de pompage des boues déshydratées haute pression
7. VENTILATION - DESODORISATION - CHAUFFAGE		
OUVRAGE	FONCTION	CARACTERISTIQUES
Circuit de ventilation	Injection d'air pur dans les ouvrages et extraction d'air vicié des ouvrages	<ul style="list-style-type: none"> 1 circuit de ventilation à 30 000 m³/h vers l'ancien bâtiment de désodorisation (1 file) 1 circuit de ventilation à 90 000 m³/h vers la nouvelle désodorisation (2 files) Débit total = 120 000 m³/h d'air
Désodorisation	Suppression des odeurs de l'air extrait par traitement chimique avant rejet à l'atmosphère	<ul style="list-style-type: none"> 3 files de désodorisation (1 ancienne et 2 nouvelles) 1 tour acide sulfurique, 1 tour javel et une tour soude par file de désodorisation Garnissage en vrac d'anneaux de RASCHID Ø 3.2 m – hauteur de garnissage 2.5 m – Volume de garnissage = 20 m³
Chauffage par pompe à chaleur	Récupération des calories sur l'eau épurée pour chauffer l'ensemble du bâtiment	<ul style="list-style-type: none"> Circuit d'échange primaire eau épurée - eau potable par échangeur à plaques Pompe à chaleur CARRIER 893 KW 3 centrales d'échange eau - air

1.5.2 UDEP DES POIRIERS

Capacité nominale de la station : 32 000 EH

Date de mise en service: 1996

Les systèmes de collecte des eaux usées sont du type : séparatif

DONNEES HYDRAULIQUES		SITUATION PROCHAINE	SITUATION FUTURE
Capacité de traitement	Eq/hab	32 000	50 000
Débit journalier tps sec	m ³ /j	7 000	10 000
Débit journalier tps pluie	m ³ /j	8 750	12 500
Débit moyen diurnes 16h tps sec	m ³ /h	333	475
Débit de pointe temps sec	m ³ /h	461	644
Débit maxi à traiter	m ³ /h	876	1 251

CHARGE DE POLLUTION		UNITE	SITUATION PROCHAINE	SITUATION FUTURE
DBO5 Flux	moyen	kg/j	1 925	3 000
	pointe	kg/h	147	223
DCO Flux	moyen	kg/j	4 917	7 500
	pointe	kg/h	375	556
MES Flux	moyen	kg/j	2 450	3 500
	pointe	kg/h	187	260
AZOTE Flux	moyen	kg/j	490	750
	pointe	kg/h	37	56
PHOSPHORE	moyen	kg/j	105	200
	pointe	kg/h	8	15

PRESCRIPTIONS DE REJETS REGLEMENTAIRES

Paramètres	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Et Ou	Flux (kg/j)	Val Rédhitoire (mg/l)
Matières en suspension	30	Ou	90	Et	210	30
DBO5 à 20°C	20	Ou	80	Et	210	40
DCO	90	Ou	75	Et	630	120
Azote Kjeldahl	10	Ou	70	Et	70	
Phosphore Total		Ou	80	Et	21	

DESCRIPTION DES OUVRAGES ET DES EQUIPEMENTS PRINCIPAUX

ARRIVEE EAUX BRUTES

Un collecteur syndical, équipé d'un débitmètre électro-magnétique E+H.

- vidange par décaillouteur point bas.

Un collecteur de POISY, équipé d'un débitmètre électro-magnétique E+ H.

- vidange sur point bas

PRETRAITEMENT

Le prétraitement est assuré par deux files qui comprennent

2 dégrilleurs automatiques courbes avec dérivation commune (> 25 mm)

2 dégrilleurs automatiques à chaînes. (> 6 mm)

Convoyeur commun + dispositif compacteur ensacheur.

Un dispositif de prélèvement eaux brutes proportionnel aux débits (ASP D2 de E+H).

Deux dégraisseurs - dessableurs combinés. (120 m³)

TRAITEMENT DES GRAISSES

Les graisses retenues dans le dégraisseur sont traitées sur une filière biologique de type BIOMASTER-G de 150 m³. Le procédé repose sur la dégradation biologique aérobie par des souches bactériennes préalablement sélectionnées spécifiques au milieu graisseux.

REACTEUR BIOLOGIQUE

Les eaux brutes, après prétraitement, arrivent dans une zone de contact de 200 m³. Après homogénéisation des boues et de l'effluent, les liqueurs sont transférées d'abord dans une zone d'anaérobie de 3 240 m³ et ensuite dans une zone d'anoxie de 1 614 m³. A la sortie de celle-ci, les liqueurs sont réparties entre 2 bassins d'aération de 2 800 m³ chacun.

Aération par cinq surpresseurs d'air (1 230 m³/h) et diffusion par membrane fines bulles. Le brassage des bassins est assuré par des agitateurs immergés.

Traitement biologique avec élimination de l'azote en phase distincte (anoxie et aération).

Suppression de la zone anaérobie en décembre 2007.

Avant d'être acheminés vers les deux clarificateurs, les effluents en provenance des bassins d'aération sont repris dans les deux regards de dégazage à seuil déversant.

DEPHOSPHATATION CHIMIQUE

On ajoute des sels de fer pour précipiter dans le réacteur biologique les phosphates.

CLARIFICATEURS

Les effluents sont dirigés vers les deux clarificateurs équipés d'un pont suceur pour la reprise des boues décantées. Les eaux traitées sont évacuées par la goulotte des deux clarificateurs et transitent par un caniveau de rejet et rejoignent le Fier.

Le débit des eaux épurées est mesuré par un débitmètre électro-magnétique.

Un dispositif de prélèvement eaux épurées proportionnel au débit.

POSTE TOUTES EAUX

Le poste toutes eaux équipe la station pour recueillir les centrats de traitement des boues, les eaux usées provenant des locaux et du classificateur à sable.

TRAITEMENT DES BOUES

Les boues des clarificateurs sont envoyées dans un épaisseur statique hersé de 865 m³ (travaux 2007-2008).

Les boues sont alors reprises par deux pompes volumétriques, floclées puis refoulées vers le dispositif de déshydratation par centrifugeuse (2 GUINARD D4L).

Cet ouvrage permet le stockage des boues extraites lors des travaux de maintenance de l'atelier déshydratation.

Pour obtenir des boues stabilisées et augmenter leur siccité lors d'une mise en CET de classe II, on peut ajouter de la chaux vive.

Les boues déshydratées sont évacuées dans trois bennes de stockage.

TRAITEMENT DES BOUES LIQUIDES DES UDEP DU SECTEUR RURAL

L'épaisseur à boues est équipé d'un poste de dépotage (broyeur + comptage électro-magnétique + prélèvement) pour les boues liquides issues des petites UDEP du SILA (limitation des dépotages pour ne pas perturber l'atelier de déshydratation de l'usine).

TRAITEMENT DES ODEURS

Tout traitement d'eaux usées est susceptible d'émettre des odeurs désagréables. Pour y remédier, trois dispositifs sont nécessaires :

- Couvrir les ouvrages et les sources.
- Mettre ces ouvrages en dépression par une ventilation suffisante.
- Traiter l'air de ventilation avant rejet.
- Bâtiment et ouvrages couverts et désodorisés à la construction de l'UDEP.
- Bâtiment prétraitement, bâtiment traitement des boues, local bennes, poste toutes eaux, bâche à boues.
- Ouvrages couverts et désodorisés en 2006 (travaux tranche 1) des ouvrages annexes (zone de contact, puits à boues).
- Ouvrages couverts et désodorisés en 2007-2008 (épaisseur à boues – suppression de la zone anaérobie).

En 2008, des travaux ont permis de supprimer les nuisances olfactives provenant du passage en siphon du collecteur d'eaux usées arrivant de Meythet.

Installation d'une ventilation mécanique forcée au travers d'une conduite de désodorisation en tranchée (PEHD de 225 m sur 250 ML, traversée du Nant de Gillon) raccordé sur l'atelier de désodorisation de l'UDEP des POIRIERS.

L'air vicié est désodorisé dans une tour contenant de l'acide sulfurique qui agit sur les dérivés d'ammoniac, puis une tour contenant de l'eau de Javel et de soude éliminant les dérivés du soufre et les mercaptans.

1.5.3 UDEP DE CHAMPS FROIDS

Ancienne UDEP :

Capacité nominale de la station : 10 000 EH

Date de mise en service : 1988

Nouvelle UDEP :

Capacité nominale de la station : 15 000 EH

A partir du 28 juillet 2014, la nouvelle UDEP des Champs Froids a été mise en service.

Effluents à traiter – Capacité de traitement

L'installation a au moins la capacité nominale correspondant à la situation suivante :

Les réseaux communaux sont en général unitaires et munis de déversoir d'orage à leur extrémité. Un réseau intercommunal conduit les eaux conservées à la station.

Les données de base de la station sont donc les suivantes :

	ANCIENNE UDEP 10 000 EH	NOUVELLE UDEP 15 000 EH
Débit de référence (m ³ /j)	2 500	4 250
Pointe d'orage (m ³ /h)	180	380
Charge nominale en DBO5 (kg/j)	600	900
Charge nominale en DCO (kg/j)	1 000	1 828
Charge nominale en MES (kg/j)	700	894
Charge nominale en NK (kg/j)	-	189
Charge nominale en PT (kg/j)	-	28

PRESCRIPTIONS DE REJETS REGLEMENTAIRES

Paramètres	ANCIENNE UDEP 10 000 EH			NOUVELLE UDEP 15 000 EH		
	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)
Matières en suspension	30	Ou	90	30	Ou	90
DBO5 à 20°C	25	Ou	70	25	Ou	92
DCO	90	Ou	75	90	Ou	86
NK*				10	Ou	85
PT*				2	Ou	80

*En moyenne annuelle

DESCRIPTION DES OUVRAGES DE TRAITEMENT

La filière de traitement de la nouvelle UDEP comprend :

PRETRAITEMENT

Dégageant beaucoup d'odeur, cette étape de traitement est située dans le bâtiment et est entièrement ventilée et désodorisée.

Le piège à cailloux permet de piéger les éléments les plus grossiers tels que les pierres entrées dans le réseau. Il est installé en amont des canaux des 2 dégrilleurs grossiers.

Ce dégrillage à 25 mm permet de se débarrasser de la présence d'objets encombrants provenant des effluents avant relevage.

Le poste de relevage (4 pompes en fosse sèche) permet de relever un débit total de 380 m³/h, les eaux excédentaires sont déversées par trop-plein du poste vers un bassin d'orage de 570 m³.

La restitution des volumes stockés est réalisée par deux pompes de 190 m³/h unitaire.

Les eaux brutes refoulées depuis le poste de relevage transitent par une étape de dégrillage fin automatique à écran filtrant autonettoyant, de maille 6 mm destinée à protéger l'ensemble des installations de l'accumulation de fibres, filasses et flottants de faibles dimensions.

A l'issue de l'étape de dégrillage fin, les effluents transitent vers l'ouvrage de dessablage/dégraissage qui permet la décantation des résidus les plus denses (sables) et la flottation des déchets plus légers (graisses et flottants).

Le traitement des graisses produites sur l'usine est un traitement interne de type AGIRA. Le principe général repose sur l'utilisation d'une biomasse adaptée, capable de dégrader le substrat particulier que constituent les graisses.

Les sables sont prélevés périodiquement par un système de pompage asservi au débit d'entrée, alimenté du fond du dessableur/dégraisseur et sont envoyés vers le classificateur à sable.

Les sables sont envoyés en ISDND par prestataire extérieur.

TRAITEMENT DE L'EAU

Le traitement biologique est conçu sur 2 files identiques, ce jumelage fiabilise le fonctionnement de la station.

Le traitement biologique appelé boue activée se fait en intégralité dans les bassins biologiques de 2510 m³ chacun. Dans cet ouvrage s'opère l'épuration de l'eau usée grâce à une population spécifique de bactéries. Cette population bactérienne, appelée biomasse ou boue activée dégrade et assimile la pollution carbonée, azotée et phosphorée. Ce mécanisme génère une croissance bactérienne qui permet un renouvellement et un développement continu des bactéries.

Une zone anaérobie de 410 m³ chacune permet, en l'absence d'oxygène, de traiter biologiquement la pollution phosphorée. Cette zone permet de réduire fortement la consommation en chlorure ferrique

Le bassin de dégazage permet d'assurer le dégazage des effluents en sortie du bassin d'aération avant l'alimentation du clarificateur et évite ainsi la remontée de boues sur cet ouvrage. Les boues du traitement biologique sont entraînées par l'effluent dans les clarificateurs de 20.9 m de diamètre où elles sont sucées au fond de l'ouvrage après décantation, pour être recirculées en tête de traitement biologique.

Le canal de comptage des eaux traitées permet de mesurer la valeur du débit en sortie de station sur le principe d'une mesure de niveau en amont d'une contraction calibrée type venturi.

Les boues récupérées en fond d'ouvrage sont injectées pour partie dans le bassin d'aération pour l'autre extraite de la filière pour être traitées sur l'atelier de déshydratation.

TRAITEMENT DES BOUES

Dégageant beaucoup d'odeur, cette étape de traitement est située dans le bâtiment et est entièrement ventilée et désodorisée

Les boues en excès issues du traitement de l'eau sont extraites et épaissies dynamiquement sur 2 tables d'égouttage

Les boues épaissies tombent gravitairement dans une bêche de stockage des boues épaissies de 110 m³, permettant un stockage de 5 jours de production nominale

Le procédé de déshydratation est une décantation accélérée des matières en suspension des boues sous l'effet de la force centrifuge. La centrifugeuse ANDRITZ D3LL permet d'atteindre une siccité de 20 %.

Les boues déshydratées sont stockées dans 2 bennes de 16 m³ à l'intérieur du bâtiment, évacuées et incinérées à SINERGIE.

TRAITEMENT DES ODEURS :

L'usine est équipée d'un atelier de désodorisation chimique de l'air constituée de 2 tours de lavage :

- Un lavage acide (1^{ère} tour) : Il utilise de l'acide sulfurique qui permet une réaction de neutralisation à pH 2-4, éliminant l'ammoniac et les amines.
- Un lavage oxydo-basique à pH 9 (2^{ème} tour) : On met ici en œuvre un mélange de soude et d'hypochlorite de sodium (Eau de Javel) pour solubiliser (soude) à l'aide du premier puis oxyder (Javel) à l'aide du second des composés soufrés .

L'usine est aussi équipée d'une centrale d'air (CTA) qui permet un chauffage complémentaire à celui des aérothermes, par un échange de calories entre l'air neuf extérieur et l'air vicié désodorisé à extraire. Il y a donc gain substantiel sur les besoins énergétiques de chauffage.

1.5.4 UDEP DE LA BALME DE SILLINGY

Capacité nominale de la station : 3 000 EH

Date de mise en service à cette capacité : 1973

	SITUATION ACTUELLE
Débit journalier nominal (m ³ /j)	450
Pointe d'orage (m ³ /h)	40
Charge nominale en DBO5 (kg/j)	180
Charge nominale en DCO (kg/j)	450
Charge nominale en MES (kg/j)	170

PRESCRIPTIONS DE REJETS REGLEMENTAIRES

Paramètres	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Et Ou	Val Rédhitoire (mg/l)
Matières en suspension	150	Ou	90	Et	50
DBO5 à 20°C	25	Ou	75	Et	250
DCO	125	Ou	70	Et	50

DESCRIPTION DES OUVRAGES ET DES EQUIPEMENTS PRINCIPAUX

FILIERE EAU

Il s'agit d'une STEP de type biologique, à boues activées, aération prolongée.

La filière de traitement comprend :

PRETRAITEMENT

Il est équipé d'un dégrilleur-compacteur mécanique automatique Ax Flow, d'un espacement de 6 mm, à l'amont du canal d'arrivée. Le refus de dégrillage compacté est récupéré dans un container puis incinéré.

Un déversoir en tête de l'ouvrage permet d'acheminer les eaux en excès (débit d'entrée supérieur à 40 m³/h) vers la lagune 1B, d'une capacité de 35 m³.

Les eaux à traiter, sont dirigées dans une bache de décantation dans un dessableur-dégrilleur équipé d'un panier de dégrillage de secours. Les sables et les graisses et refus de dégrillage sont repris par une pompe vers une grille hydrasieve et stockés dans une benne. Avant pompage et incinération ou traitement sur l'UDEP de SILOE (en fonction de la qualité du traitement).

TRAITEMENT DE L'EAU

Les eaux passent dans le bassin central d'aération de 540 m³, où une turbine centrale assure le transfert d'oxygène permettant le développement d'une faune biologique, les boues fraîches sont alors transformées en boues activées puis minéralisées. Cette turbine permet également la circulation des eaux, aspirées par le fond, au centre, et rejetées en surface, vers la périphérie.

Les eaux, poussées par le courant créé par la turbine, passent par des ouvertures situées à la surface et à la périphérie du bassin d'aération central, et sont acheminées par des gaines plongeantes vers le fond du clarificateur de 280 m³.

Après décantation, les eaux sont reprises par le caniveau périphérique et envoyées vers les lagunes de finition.

La lagune 1 A, d'un volume de 35 m³, permet de piéger les éventuels départ de boues, de piéger les matières facilement décantables ainsi que les graisses et éviter la surcharge trop rapide de la lagune principale. La lagune 2, d'une capacité de 830 m³, complète le traitement biologique et améliore la qualité du rejet.

L'eau épurée va, par surverse, être envoyée vers le milieu récepteur.

Un clapet anti-retour posé sur la canalisation de sortie empêche les eaux des Petites Usées de transiter vers la lagune.

Une mesure de débit est installée en sortie UDEP, avec dispositif de prélèvement.

TRAITEMENT DES BOUES

Les boues minéralisées issues du décanteur sont aspirées par le courant créé par la turbine vers le bassin central d'oxydation. La concentration va augmenter.

Les boues en excès sont envoyées dans le bassin d'épaississement d'un volume de 12 m³, situé sur une partie de la périphérie extérieure du bassin d'oxydation.

Une pompe de reprise des boues permet d'envoyer les boues épaissies vers 3 silos de stockage de 160 m³ chacun. Les eaux claires de surface sont recyclées vers le bassin d'aération.

A partir de l'année 2009, les boues sont transférées et déshydratées sur l'UDEP des POIRIERS. Les boues déshydratées sont incinérées à Sinergie, Chavanod.

1.5.5 UDEP DES USSES (SALLENOVES)

Capacité nominale de la station : 2000 EH

Date de mise en service : 2010

	SITUATION ACTUELLE
Débit journalier nominal (m ³ /j)	580
Charge nominale en DBO5 (kg/j)	120
Charge nominale en DCO (kg/j)	300
Charge nominale en MES (kg/j)	140
Charge nominale en NTK (kg/j)	30
Charge nominale en PT (kg/j)	6

PRESCRIPTIONS DE REJETS REGLEMENTAIRES

Paramètres	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Et Ou	Val Rédhitoire (mg/l)
Matières en suspension	35	Ou	90	Et	85
DBO5 à 20°C	125	Ou	70	Et	250
DCO	25	Ou	75	Et	50
NH4	7				

DESCRIPTION DES OUVRAGES ET DES EQUIPEMENTS PRINCIPAUX

La filière de traitement comprend :

PRETRAITEMENT

Un poste de relevage avec deux pompes de 50 m³/h unitaires.

Le prétraitement est assuré par une file compacte 100 m³/h NOGERRAH avec dégrilleur automatique 6 mm, dégraisseur, dessableur. (Dimensionné pour 4000EH)

Ensachage des déchets, benne à sable, fosse à graisse.

Le débit est mesuré par deux débitmètres électromagnétiques E+H avec un dispositif de prélèvement des eaux brutes.

REACTEUR BIOLOGIQUE

Les eaux brutes, après prétraitement sont envoyées sur un bassin d'aération de 500 m³ avec zone de contact intégrée de 20 m³.

Aération par 2 surpresseurs d'air GMS10 AERZEN et diffusion par membranes Aquatube fines bulles. Le brassage des bassins est assuré par des agitateurs immergés.

Traitement biologique avec élimination de l'azote par syncopage.

DEPHOSPHATATION CHIMIQUE

On ajoute des sels de fer pour précipiter dans le réacteur biologique les phosphates.

CLARIFICATEURS

Avant d'être acheminés vers le clarificateur de 520 m³ (dimensionné pour 4000 EH), les effluents en provenance du bassin d'aération sont repris dans un regard de dégazage à seuil déversant.

Les eaux traitées sont évacuées par la goulotte du clarificateur et transitent par un caniveau de rejet et rejoignent les petites USSES.

Le débit des eaux épurées est mesuré via un canal venturi E+ H, avec dispositif de prélèvement eaux épurées.

TRAITEMENT DES BOUES

Les boues du clarificateurs sont envoyées dans un épaisseur statique hersé de 150 m³.

Actuellement, les boues liquides sont transférées et déshydratées sur l'UDEP des POIRIERS.

Les boues déshydratées sont incinérées à Sinergie, Chavanod.

En situation future, les boues seront déshydratées sur le site directement.

TRAITEMENT DES ODEURS

Les ouvrages générant des nuisances olfactives sont couverts et ventilés, l'air extrait est traité sur une désodorisation biologique suivi d'une finition sur charbon actif.

1.5.6 UDEP DU PONT DE CHAVAROCHE

Capacité initiale de la station : 500 EH

Capacité nominale de la station : 1500 EH, Date de mise en service à cette capacité : 2010

	SITUATION ACTUELLE
Débit journalier nominal (m ³ /j)	300
Charge nominale en DBO5 (kg/j)	90
Charge nominale en DC0 (kg/j)	225
Charge nominale en MES (kg/j)	135
Charge nominale en NTK (kg/j)	22.5
Charge nominale en PT (kg/j)	6

PRESCRIPTIONS DE REJETS REGLEMENTAIRES

Paramètres	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Et Ou	Val Rédhitoire (mg/l)
Matières en suspension	35	Ou	90	Et	85
DBO5 à 20°C	25	Ou	70	Et	250
DCO	90	Ou	75	Et	50
NTK	10				

Description des ouvrages et des équipements principaux

Il s'agit d'une UDEP de type biologique, avec bio-disques.

Capacité des bio-disques 1 000 éq/h, capacité autres ouvrages 1 500 éq/h.

La filière de traitement comprend :

PRETRAITEMENT :

Il est équipé d'un tamis-compacteur automatique, de maille 5 mm, à l'amont du canal d'arrivée. Le refus de dégrillage compacté est récupéré dans un container puis incinéré.

Un by-pass général situé après le tamisage permet avec une vanne, d'isoler la station.

Un panier de dégrillage permet de palier à une panne du tamis-compacteur.

Le décanteur digesteur :

Les eaux, à traiter, sont dirigées dans un décanteur digesteur combiné de 390 m³.

L'équipement intérieur est composé essentiellement d'un cône en aluminium type IMHOFF séparant les zones de décantation et de digestion.

Cet ouvrage permet de séparer des eaux et les matières décantables.

Les flottants sont évacués manuellement.

Par surverse, les eaux décantées sont dirigées vers le traitement biologique.

TRAITEMENT BIOLOGIQUE

L'épuration biologique est réalisée au niveau des bio-disques d'une surface totale de 8 940 m².

Une culture bactérienne se fixe et développe sur les disques en polypropylène.

Grâce à la rotation du système autour d'un axe horizontal, les bactéries captent l'oxygène atmosphérique pendant la phase émergée et se nourrissent de la charge organique pendant la phase immergée.

Au fur et à mesure du traitement, des lambeaux de biofilm se détachent, la turbulence créée par la rotation des disques permet la mise en suspension de ces boues, ainsi que leur évacuation vers le décanteur secondaire.

Des déflecteurs installés entre les disques évitent tout colmatage du système.

Une pompe toutes eaux permet de recycler dans la station les eaux de colatures.

Le clarificateur de 150 m³ est un ouvrage cylindro-conique dans lequel la boue activée va se séparer de l'eau et décanter.

Les eaux épurées sont récupérées par surverse, transitent par un canal de comptage de type venturi, puis rejoignent le milieu récepteur : le FIER.

TRAITEMENT DES BOUES

La boue est décantée au fond de l'ouvrage, le pont racleur en tournant la ramène vers le centre d'où elle est pompée par le poste de recirculation.

La boue est alors recirculée vers le décanteur – digesteur par deux pompes de 15 m³/h.
La digestion anaérobie des boues stockées au fond de l'ouvrage s'opère à l'abri de l'air à 12°C en moyenne.

Après une phase de minéralisation de 3 mois environ, les boues liquides sont partiellement extraites par l'éjecteur vers une hydrocureuse.

A partir de l'année 2009, les boues sont transférées et déshydratées sur l'UDEP des POIRIERS.
Les boues déshydratées sont incinérées à Sinergie, Chavanod.

1.5.7 UDEP DES DIACQUENODS

Capacité nominale de la station : 500 EH

Date de mise en service : 2002

	SITUATION ACTUELLE
Débit journalier nominal (m ³ /j)	100
Charge nominale en DBO5 (kg/j)	30

DESCRIPTION DES OUVRAGES ET DES EQUIPEMENTS PRINCIPAUX

Il s'agit d'une UDEP de type biologique, avec un décanteur-digesteur et lits d'infiltration.
Lits d'infiltration dimensionnés pour 500 EH, les autres ouvrages pour 750 EH.

La filière de traitement comprend :

PRETRAITEMENT

Une boîte de comptage avec une lame à seuil triangulaire permet de mesurer le débit entrée station pendant les campagnes d'autosurveillance.

Il est équipé d'un dégrilleur (automatique 15 mm + dégrilleur manuel). Les refus de dégrillage sont compactés et ensachés dans un conteneur puis incinérés.

TRAITEMENT DES EAUX

Un répartiteur permet d'acheminer les eaux à traiter vers les deux décanteurs-digesteurs :

- 1/3 du débit vers l'ancien décanteur-digesteur de 40 m³.
- 2/3 du débit vers le nouveau décanteur-digesteur de 80 m³.

L'équipement intérieur est composé essentiellement d'un cône type IMHOFF séparant les zones de décantation et de digestion.

Cet ouvrage permet de séparer des eaux, les matières décantables.

TRAITEMENT BIOLOGIQUE

Les eaux décantées sont dirigées vers le préfiltre à pouzzolane de 34 m³ (Volume utile de 28 m³).
Une canne de décolmatage facilitera le curage du préfiltre.

Les eaux sont ensuite transférées vers les deux lits d'infiltration de 468 m² situés à environ 600 m de la station.

Le relèvement des eaux est assuré par deux pompes de 17 m³/h, un antibélier de 50 l permettant de protéger les pompes.

Une conduite de trop plein sur le poste de relèvement permet de limiter le débit en temps de pluie à 17 m³/h.

Les lits d'infiltration constituent une zone de filtration naturelle dans les sols, permettant d'augmenter l'efficacité du traitement avant rejet au milieu naturel.

L'eau épurée percole vers le milieu récepteur : Le VIERAN.

TRAITEMENT DES BOUES

La digestion anaérobie des boues primaires stockées au fond des décanteurs-digesteurs s'opère à l'abri de l'air à 12°C en moyenne.

Les boues primaires seront pompées par hydro cureuses et envoyées sur l'UDEP SILOE comme matières de vidange.

Les boues déshydratées sont incinérées à Sinergie, Chavanod.

1.6 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Définition : Il s'agit des boues issues des stations d'épuration et qui sont évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Les sous-produits, les boues de curage et les matières de vidange qui transitent par la station sans être traitées par les files d'eau ou boue de la station ne sont pas prises en compte.

UDEP	Boues évacuées après traitement (T/MS ⁽¹⁾)
SILOE (230 000 EH)	3 512.93 T MS
POIRIERS (32 000 EH)	689.9 T MS
CHAMPS FROIDS (10 000 EH – 15 000 EH)	136.6 T MS
BALME DE SILLINGY (3 000 EH)	Déshydratées sur UDEP des POIRIERS : 25.5 T MS ⁽²⁾
USSES (2 000 EH)	Déshydratées sur UDEP des POIRIERS : 9.5 T MS
PONT DE CHAVAROCHE (1 500 EH)	Déshydratées sur UDEP des POIRIERS : 25.9 T MS
DIACQUENODS (500 EH)	Matières de vidange sur SILOE : 0.34 T MS ⁽³⁾
TOTAL	4 339.4 T MS

(1) Tonnes de matières sèches (T/MS)

(2) Hors stockage partiel sur les silos de l'UDEP

(3) Extraction annuelle

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

2.1 Présentation des modalités de tarification et des frais éventuels d'accès et référence de la délibération de l'autorité organisatrice fixant les tarifs de l'assainissement et des autres prestations facturées aux abonnés

Les prix et tarifs pour 2014 ont été fixés par délibérations du Comité Syndical du 16 décembre 2013.

EXTRAIT DU BORDEREAU DES PRIX 2014

3.1 – REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

3.1.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Redevance d'assainissement par m³ d'eau potable

1.66 € HT

5 – PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) – TARIFS 2014

5.1 – PARTICIPATION POUR CONSTRUCTIONS A USAGE D'HABITATION

5.1.1 Constructions existantes dotées d'une installation d'assainissement non collectif conforme, ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou ne présentant pas de risque avéré de pollution de l'environnement (arrêté interministériel du 27.04.2012)

Constructions à 1 seul logement ou plus / Par logement

210.00 €

5.1.2 Constructions neuves ou existantes non dotées d'une installation individuelle d'assainissement

5.1.2.1 Construction d'un seul logement ou maison jumelée / Par logement

3 677,00 €

5.1.2.2 Constructions de 2 à 10 logements, ou logement supplémentaire, ou changement de destination sur construction existante / Par logement

2 228,00 €

5.1.2.3 Constructions de plus de 10 logements / Par logement

1 996,00 €

5.1.2.4 Extension sans création de logement supplémentaire / Par m ² de surface de plancher créée fixée à la déclaration préalable ou au permis de construire	20,00 €
5.1.3 Constructions existantes, dotées d'une installation d'assainissement non collectif non conforme, présentant des dangers pour la santé des personnes ou présentant un risque avéré de pollution pour l'environnement (arrêté interministériel du 27.04.2012)	
5.1.3.1 Construction d'un seul logement ou maison jumelée / Par logement	1 839,00 €
5.1.3.2 Constructions de 2 à 10 logements, ou logement supplémentaire, ou changement de destination sur construction existante / Par logement	1 114,00 €
5.1.3.3 Constructions de plus de 10 logements / Par logement	999,00 €

5.2 – PARTICIPATION POUR REJET D'EAUX USEES PROVENANT D'USAGES ASSIMILES A UN USAGE DOMESTIQUE

5.2.1 Constructions d'habitats collectifs ou à usage d'habitation « assimilés domestiques » (Hôtel, Ehpad, cité universitaire..., selon équivalence : 4 chambres = 1 logement)	
5.2.1.1 Construction d'un seul logement	3 677,00 €
5.2.1.2 Construction de 2 à 10 logements, ou logement supplémentaire sur construction existante/par logement	2 228,00 €
5.2.1.3 Constructions de + de 10 logements/par logement	1 996,00 €
5.2.1.4 Extension sans création de logement supplémentaire/par m ² de surface de plancher créée fixée à la déclaration préalable ou au permis de construire	5,00 €
5.2.2 – Constructions à usage autre qu'habitation avec rejets « assimilés domestiques » (tels locaux industriels, bureaux, locaux commerciaux, magasins, restaurants, entrepôts (avec sanitaires), campings (bâtiments avec sanitaires), WC publics, parkings ou garages publics souterrains, colonies de vacances...)	
5.2.2.1 Surface de plancher de 0 à 250 m ²	1 419,00 €
5.2.2.2 Surface de plancher de 251 à 500 m ²	2 348,00 €
5.2.2.3 Surface de plancher au-delà de 500 m ² plafonnée à 1 000 m ² /par m ²	0,78 €
5.2.2.4 En cas d'extension de surface de plancher, comportant des sanitaires supplémentaires/Par m ² ou en équivalence de nombre de logements, sur la base de la déclaration de charge rejetée par le pétitionnaire	0,78 €
5.2.3 – Constructions à usage de bureaux	
5.2.3.1 Surface de plancher /m ²	21,00 €

8 – PRESTATIONS DIVERSES FOURNIES PAR LE SILA

8.1 – PRESTATIONS DU PERSONNEL

Mains d'œuvre

L'heure normale de travail :

8.1.1 Agent de maîtrise (l'heure de main d'œuvre)	33,21 €
8.1.2 Adjoint technique (l'heure de main d'œuvre)	29,51 €
8.1.3 Encadrement (cat. A ou B) ½ journée	346,41 €
8.1.4 Pour intervention en dehors des heures normales de service	Majoration 50 %
8.1.5 Pour intervention les dimanches, jours fériés et nuit (de 24h à 7h) Ces tarifs ne comprennent pas le véhicule de déplacement qui sera facturé séparément en fonction des prix ci-dessous.	Majoration 100 %

8.2 – INTERVENTION DE VEHICULES (tarifs chauffeur non compris)

8.2.1 L'heure de berline ou fourgonnette	17,80 €
8.2.2 L'heure de camionnette ou fourgon charge utile de l'ordre de 1 500 kg	26,44 €
8.2.3 L'heure de camion de moins de 10 tonnes	32,45 €

8.2.4 L'heure de camion de plus de 10 tonnes	39.06 €
8.2.5 L'heure du groupe électrogène	36.34 €
8.2.6 Aspiratrice	68.01 €
8.2.7 Aspiratrice cureuse	107.43€
8.2.8 Heure de pompage	25.00 €

8.3 – CONTROLE DES BRANCHEMENTS D'EAUX USEES

8.3.1 logement ou 1 sous-sol	27.04€
8.3.2 1 villa, petits commerces	89.78 €
8.3.3 1 immeuble - de 10 logements, restaurant, entrepôt	215.22 €
8.3.4 1 immeuble + de 10 logements	463.14€

8.4 – INSPECTION TELEVISEE – ESSAI ETANCHEITE

8.4.1 Ø comprises entre 100 et 400 mm – le ml	1.49 €
8.4.2 Ø comprises entre 100 et 400 mm – le ml si contre-visite vidéo nécessaire suite à défaut de curage	5.00 €
8.4.3 Forfait déplacement, si contre-visite vidéo nécessaire suite à défaut de curage	50.00 €
8.4.4 Essai d'étanchéité à basse pression d'air sur canalisation : le tronçon	37.17 €
8.4.5 Essai d'étanchéité à basse pression d'air sur canalisation : le regard de visite	37.17 €
8.4.6 Essai d'étanchéité à l'eau : le regard de visite	82.40 €

8.5 – FOURNITURES ET PRESTATIONS DIVERSES

8.5.2 Travaux à proximité des réseaux : investigations complémentaires de géolocalisation (article 7.6.6 de la norme NF 70-003-1)	La facturation des prestations vis-à-vis des concessionnaires sera établie sur la base des montants facturés par le prestataire du SILA, avec une majoration de 7 % des frais de gestion
---	--

2.2 Présentation d'une facture assainissement

Sans objet.

Les redevances sont facturées aux usagers sur les factures d'eau par les collectivités qui les émettent.

2.3 Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (D204.0), redevances et taxes comprises au 01/01/2015

VP 178 : montant HT facture revenant au SILA : 205.20 € HT/120 m³

VP 179 : montant total des taxes et redevances afférents au service : 40.98 €/120 m³ (TVA à 10 %)

Indicateur D204.0 : 2.05 € TTC m³

2.4 Montant des recettes d'exploitation HT

	REALISE 2014
013 - ATTENUATION DE CHARGES	81 750
70 - VENTES ET PRESTATIONS DE SERVICE	20 811 605
74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	1 574 817
75 - PRODUITS DIVERS GESTION COURANTE	44 653
76 - PRODUITS FINANCIER	28 063
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	37 314
77 - PRODUITS EXCEPT. REPRISES SUR SUBVENTIONS	620 695

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1 Taux de desserte par réseaux de collecte d'eaux usées (P201.1)

Définition : Quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif.

UDEP	Taux de desserte par des réseaux de collecte*
SILOE	99.42 %
POIRIERS	99.41 %
CHAMPS FROIDS	99.31 %
BALME DE SILLINGY	93.31 %
USSES	75.68 %
PONT DE CHAVAROCHE	88.39 %
DIACQUENODS	100.00 %
SILA (indicateur consolidé)	99.08 %

* selon réactualisation des données du rôle de l'eau transmises au SILA

3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

Définition : Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de d'eaux usées. Les informations visées sont relatives et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B – 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C – 75 points).

A – Plan des réseaux	15 points	15
-----------------------------	------------------	-----------

10 - existence d'un plan couvrant 95% des réseaux d'eaux usées (VP 250)

10

5 - mise à jour des plans au moins annuellement (VP 251)

5

B – Inventaire des réseaux	30 points	25
-----------------------------------	------------------	-----------

10 – existence d'un inventaire des réseaux et procédure mise à jour (VP 252 et 254)

10

1 à 5 – Information matériaux et diamètres renseignés > 50 % par tranche de 10 % (VP 253)

1

0 à 15 – Information sur la date ou la période de pose (VP 255)

14

C – Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau	75 points	60
--	------------------	-----------

10 – information géographique précisant l'altimétrie (VP 256)

0

1 à 5 – information géographique précisant l'altimétrie > 50 %, par tranche de 10 % (VP 256)

0

10 – localisation et description des ouvrages annexes (VP 257)

10

10 – existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques (VP 258)

10

10 – nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (VP 259)

10

10 – interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (VP 260)

10

10 – programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau (VP 261)

10

10 – programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (VP 262)

10

INDICATEUR DE PERFORMANCE CONSOLIDE POUR LE SILA

100

3.3 Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies au décret N° 94-469 du 3.6.94 modifié (P203.3)

La collecte des effluents est conforme aux prescriptions définies au décret pour l'ensemble des agglomérations d'assainissement du SILA pour l'année 2013. Valeur à 100 %.

La conformité de collecte pour l'année 2014 n'est pas encore prononcée par le service chargé de la de police de l'eau (DDT 74).

3.4 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

La performance des ouvrages d'épuration est conforme aux prescriptions définies au décret pour l'ensemble des agglomérations d'assainissement du SILA pour l'année 2013. Valeur à 100 %

La conformité de la performance des ouvrages d'épuration pour l'année 2014 n'est pas encore prononcée par le service chargé de la de police de l'eau (DDT 74).

3.5 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3)

Définition : Pourcentage des boues évacuées par les stations d'épuration selon une filière conforme à la réglementation. Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur.

Une filière est dite « conforme » si elle remplit les 2 conditions suivantes : le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur, la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

UDEP	Taux de boues issues des ouvrages selon des filières conformes (filière conforme, UIOM, CET2, compostage, MV SILOE)
SILOE	100 %
POIRIERS	100 %
CHAMPS FROIDS	100 %
BALME DE SILLINGY	100 %
PONT DE CHAVAROCHE	100 %
DIACQUENODS	100 %
Indicateur SILA pondéré	100 %

3.6 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

Définition : L'indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnisations est divisé par le nombre d'habitants desservis.

Règles de calcul : Nombre de demandes d'indemnisations déposées en vue d'un dédommagement / nombre d'habitants desservis X 1000

Sur 2014, 6 réclamations :

- UDEP de SILOE : 3 demandes
- UDEP de Champs Froids : 2 demandes
- UDEP de la Balme : 1 demande

Indicateur consolidé du SILA : $6/244\ 790 \times 1\ 000 = 0.0245$

3.7 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 ml de réseau (P252.2)

Définition : On appelle points noirs tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc...) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...).

Les interventions sur la partie publiques des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont à prendre en compte.

L'indicateur indique le nombre de points noirs pour 100 km de réseau de collecte des eaux usées hors branchements.

UDEP	Nombre de points noirs/100 km par UDEP
SILOE	1.1
POIRIERS	1.0
CHAMPS FROIDS	1.2
BALME DE SILLINGY	0
USSES	0
PONT DE CHAVAROCHE	0
DIACQUENODS	0
Consolidation SILA	1.1

3.8 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)

Définition : Quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements.

Linéaire du réseau de collecte hors branchements au 1^{er} janvier 2014 : **1 152 816 ml**

Linéaire moyen renouvelé : **1 892 ml**

Le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte d'eaux usées est de **0.16%**.

3.9 Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

Définition : Pourcentage de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation pour les UDEP > 2000 EH.

UDEPS	Charge annuelle entrante en DBO5	Conformité des performances des équipements d'épuration*
SILOE	3 726 649 kg/an	99.2 %
POIRIERS	680 760 kg/an	100.00 %
CHAMPS FROIDS	191 256 kg/an	100.00 %
BALME DE SILLINGY	29 189kg/an	100.00 %
Indicateur SILA pondéré		99.32 %

*y compris situations exceptionnelles

3.10 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

Définition : L'indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluie exceptionnelle).

L'indicateur consolidé sur la base de la DBO5 collectée est **108.31**.

NOTATION		si OUI	si NON	SILOE	POIRIERS	CHAMPS FROIDS	BALME	USSES	LOVAGNY	DIACQUENODS
Indice A	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les rejets potentiels (réseau non raccordés , DO , trop plein)	20	0	20	20	20	20	20	20	20
	Evaluation sur carte et base forfaitaire de la pollution collectée sur chaque point (population et charge industriel)	10	0	10	10	10	10	10	10	10
	Réalisation d'enquête de terrain pour identification et mise en œuvre de témoin de versement (date et grandeur)	20	0	20	20	20	20	20	20	20
	Réalisation des mesures de débit et de pollution selon l'arrêté du 22 juin 2007.	30	0	30	30	30	30	30	30	30
	Réalisation d'un rapport sur la surveillance des réseaux et UDEP selon arrêté du 22 juin 2007	10	0	10	10	10	10	10	10	10
	Connaissance de la qualité du milieu receveur et évaluation des impacts des rejets	10	0	10	10	10	10	10		
SOUS TOTAL		100	0	100	100	100	100	100	90	90
Poursuivre si note somme des A > 80										
Indice B	Evaluation de la pollution deversées par les eaux pluviales (70 % des émissaires) si séparatifs	10	0							
Indice C	Si unitaires ou mixtes suivi de la pluvio et rejets des DO	10	0	10		10				
INDICATEURS				110	100	110	100	100	90	90

3.11 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

Définition : Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service assainissement collectif si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

La durée d'extinction de la dette est de **10.47 ans**.

3.12 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P257.0)

Définition : Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Néant en 2014.

3.13 Dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues et taux de réclamation (P258.1)

Définition : Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service.

Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Nombre d'abonnés : **97 192**

Nombre de réclamation : **73**

Soit un taux de **0.75 %**.

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

4.1 Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire

**EXTRAIT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
LISTE ET MONTANT FINANCIER DES TRAVAUX REALISES DANS L'EXERCICE**

MODE DE DEVOLUTION DES TRAVAUX	TRAVAUX	SECTION D'INVESTISSEMENT REALISE EN 2014 HT
Travaux sur factures et marchés	<u>IMMOBILISATIONS</u>	
	- Travaux UDEP	6 587 361 €
	- Travaux stations de pompage, branchements et divers	3 300 548 €
	- Construction et réhabilitation de collecteurs	4 718 717 €

4.2 En cours de la dette et montant des annuités de remboursement de la dette au cours du dernier exercice budgétaire

En cours de la dette :

Capital restant dû au 01.01.2014 : 83 515 220 €

Montant des annuités 2014 : 6 123 744 € (capital)
2 804 342 € (intérêts)

4.3 Montant des amortissements

Amortissements réalisés : 7 011 886 €

4.4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales avec les montants prévisionnels des travaux

**EXTRAIT DU BUDGET PRIMITIF 2015
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
LISTE ET MONTANT FINANCIER DES TRAVAUX PROGRAMMES EN 2015**

IMMOBILISATION EN COURS INVESTISSEMENT	BP 2015 (HT)
<u>IMMOBILISATIONS</u>	
- Travaux UDEP	7 046 169 €
- Travaux stations de pompage, constructions et divers	5 074 474 €
- Construction et réhabilitation de collecteurs	13 079 082 €

4.5 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adaptés au cours du dernier exercice



SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

PROJET
PROGRAMME ASSAINISSEMENT ANNEE 2015

DÉSIGNATION DES OPÉRATIONS	ESTIMATION TRAVAUX HT en €	INSCRIPTION BUDGETAIRE HT en € (*)	PRIORITE SMDEA	SUBVENTIONS
CONSTRUCTION DE COLLECTEURS				
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'ANNECY				
CHAVANOD				
DESSERTE "Impasse du Chateau"	90 000	92 000		
COMMUNAUTE DU PAYS DE FAVERGES				
GIEZ				
DESSERTE LA CROSAZ ET LES GURRALES Scénario N°1	375 000	420 000		SMDEA
SEYTHENEX				
RACCORDEMENT LES TISSOTS Scénario N° 3	200 000	230 000		SMDEA
COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES				
SILLINGY				
DESSERTE DE QUINCY Tranche 2 Etude SILA	180 000	200 000		SMDEA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FILLIERE				
SAINT MARTIN BELLEVUE - PRINGY				
TRANSPORT SAINT MARTIN BELLEVUE / PRINGY Tranche 1	550 000	550 000		AGENCE DE L'EAU
TOTAL CONSTRUCTION DE COLLECTEUR (1)	1 395 000	1 492 000		
MISE EN SEPARATIF REHABILITATION ET RENFORCEMENT DE COLLECTEURS				
Réhabilitation, renforcement, Mise en séparatif				
Anancy-Réduction des surfaces imperméabilisées	240 000	250 000		AGENCE DE L'EAU
Cran Gevrier Renforcement rue du jourdil / AV. DELA REPUBLIQUE	408 000	410 000		HS
Opérations diverses	300 000	300 000		HS
Opérations de déviations, modifications				
RD 1508 Projet CG aménagement routier	1 100 000	1 100 000		HS
Déviations diverses	200 000	200 000		HS
TOTAL REHABILITATION ET RENFORCEMENT (2)	2 248 000	2 260 000		
TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMENAGEMENT DES U.D.E.P.				
AMENAGEMENT DIVERS UDEP ET PR	1 550 000	1 550 000		
TOTAL TRAVAUX U.D.E.P.(3)		1 550 000		
TOTAL OPERATIONS 20 + 21 (4)	650 000	650 000		
EXTENSIONS, en zonage collectif, LIEES A DES OPERATIONS IMMOBILIERES avec apport de financements ≥ travaux de collecteurs		500 000		
ETUDE MISE A JOUR SGA		50 000		
TOTAL GENERAL PROGRAMME 2013 (1+2+3+4+5) HT			6 502 000	

5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

5.1 Montant des abandons de créance ou des versements à fonds de solidarité (P207.0)

Abandon de créance : 0 €

5.2 Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée

Action de coopération décentralisée dans le domaine de l'assainissement : subvention plan de gestion Ville de DORI (Burkina Faso) : 20 000 €

B. SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI ET MODE DE GESTION DU SERVICE

1.1 Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC (D301.0)

Définition : Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone non raccordable à un réseau d'assainissement collectif.

AGGLOMERATIONS D'ASSAINISSEMENT	Population desservie par le SPANC (y compris la population saisonnière)
SILOE	2 186
POIRIERS	882
CHAMPS FROIDS	2 187
BALME DE SILLINGY	51
USSES	2 448
PONT DE CHAVAROCHE	171
DIACQUENODS	Non pris en compte dans indicateur
TOTAL	7 925

1.2 Indices de mise en œuvre (P302.0)

Définition : Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est 100.

A - Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif

Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30

B - Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif

Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10

INDICATEURS DE PERFORMANCE CONSOLIDE POUR LE SILA **130**

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

2.1 Présentation des modalités de tarification et des frais éventuels d'accès et référence de la délibération de l'autorité organisatrice fixant les tarifs de l'assainissement et des autres prestations facturées aux abonnés

3 - REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

3-1 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Redevance forfaitaire annuelle par installation d'ANC	48.00 € HT
---	-------------------

2.2 Recettes d'exploitation

Le montant de la recette pour l'année 2014 est **140 335.00 € HT**.

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1 Taux de conformité des dispositifs (P301.3)

Définition : Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations complètes.

Pour l'année 2014, le taux de conformité d'assainissement non collectif est de 71 %.

Nota : La conformité définie dans l'arrêté du 2 décembre 2013 **est celle retenue par cet** indicateur : elle diffère de celle définie dans l'arrêté du 27 avril 2012, puisqu'elle englobe les installations conformes et celles ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement.

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

4.1 Montants financiers des travaux réalisés pendant le dernier exercice budgétaire

Deuxième opération groupée :

- Communes de Meythet, Epagny, la Balme de Sillingy, Mésigny, Pringy, Sallenôves et Choisy => Réhabilitation de 19 dispositifs d'Assainissement Non Collectif sous maîtrise d'ouvrage publique du SILA (*en cours-17 chantiers réalisés en 2014*) – montant estimatif = 226 625.63 € HT.
➔ 179 714.41 € HT facturés.
- Communes d'Annecy, Saint-Jorioz et Leschaux => Réhabilitation de 6 dispositifs d'Assainissement Non Collectif sous maîtrise d'ouvrage publique du SILA (*en cours-5 chantiers réalisés en 2014*) – montant estimatif = 106 011.45 € HT.
➔ 76 630.12 € HT facturés.
- Communes de Faverges, Marlens, Montmin, Saint-Ferréol, Seythenex et Talloires => Réhabilitation de 13 dispositifs d'Assainissement Non Collectif sous maîtrise d'ouvrage publique du SILA (*en cours - 7 chantiers réalisés en 2014*) – montant estimatif = 195 791.90 € HT.
➔ 78 780.97 € HT facturés

Troisième opération groupée :

- Réalisation de 34 études de faisabilité pour la réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage publique du SILA sur le Pays de Faverges et Saint-Eustache, (*en cours - 32 études réalisées en 2014*) => montant estimatif = 10 678.72 € HT.
➔ 4397.12 € HT facturés

4.2 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales avec les montants prévisionnels des travaux

Quatrième opération groupée :

- Réalisation de 25 études de faisabilité pour la réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage publique du SILA (*en cours*) AD ENVIRONNEMENT montant estimatif = 11 000 € HT.

Troisième opération groupée :

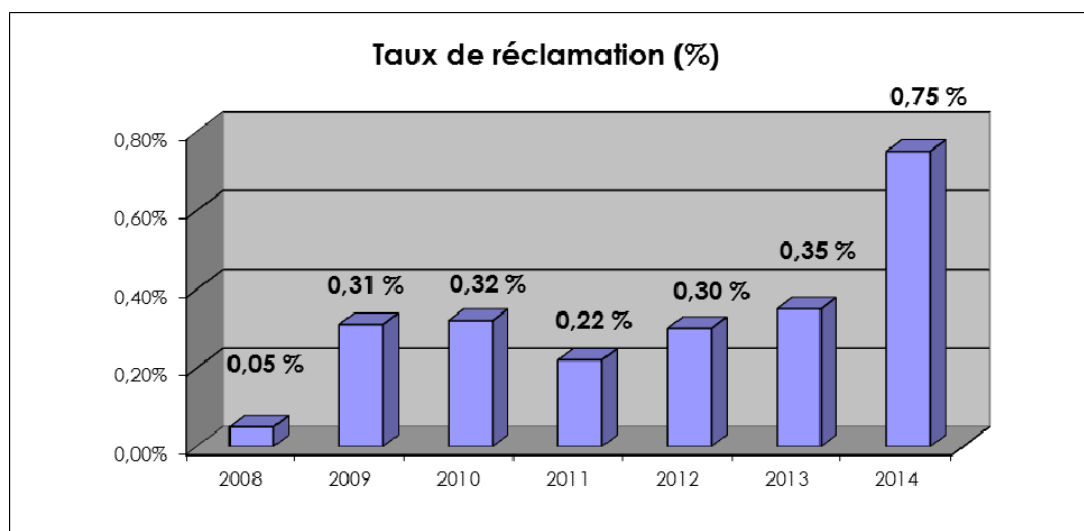
- Réalisation des travaux de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage publique sur le Pays de Faverges et Saint-Eustache montant estimatif = 200 000 € HT.

C. EVALUATION DE L'INSCRIPTION DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT DANS UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

1. QUALITE DE SERVICE A L'USAGER

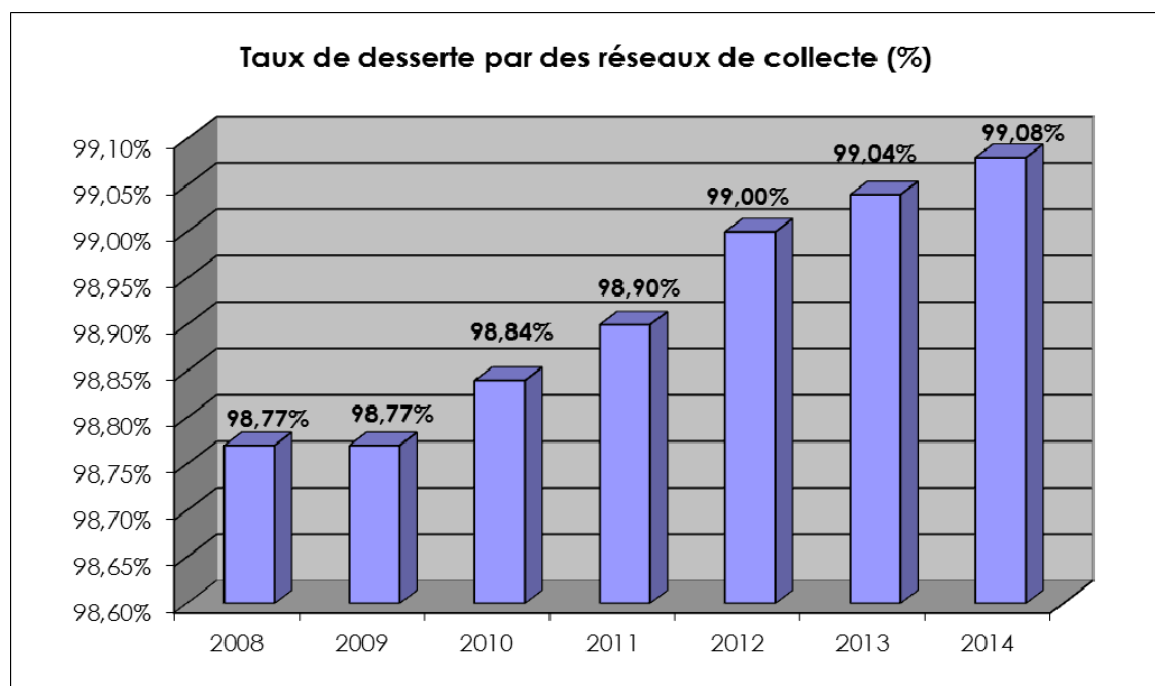
1.1 Service public d'assainissement collectif

1.1.1. *Taux de réclamation*

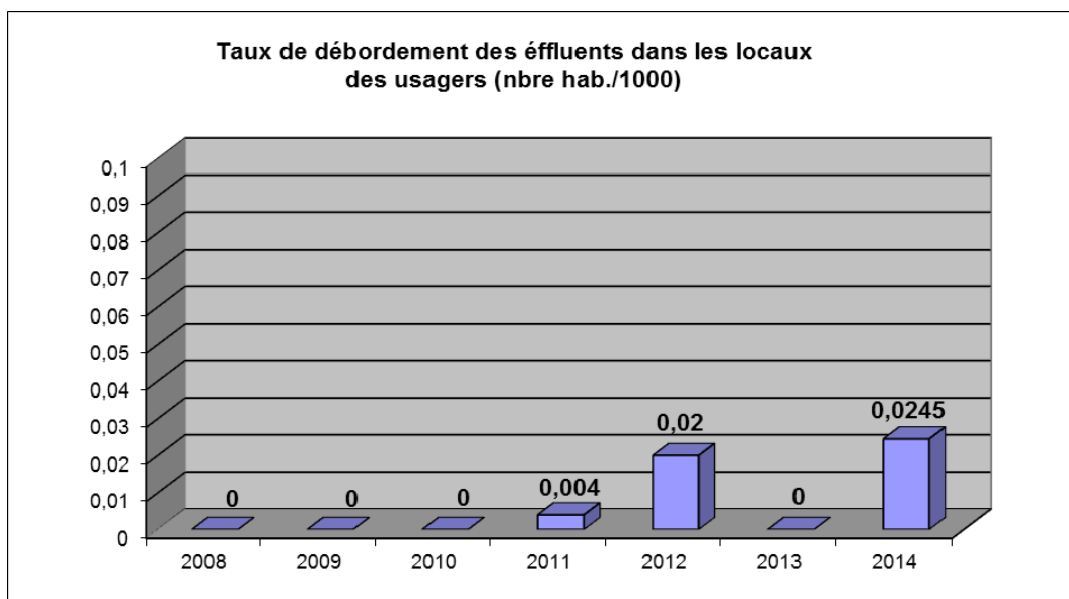


1.1.2. *Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées*

Définition : Quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif.



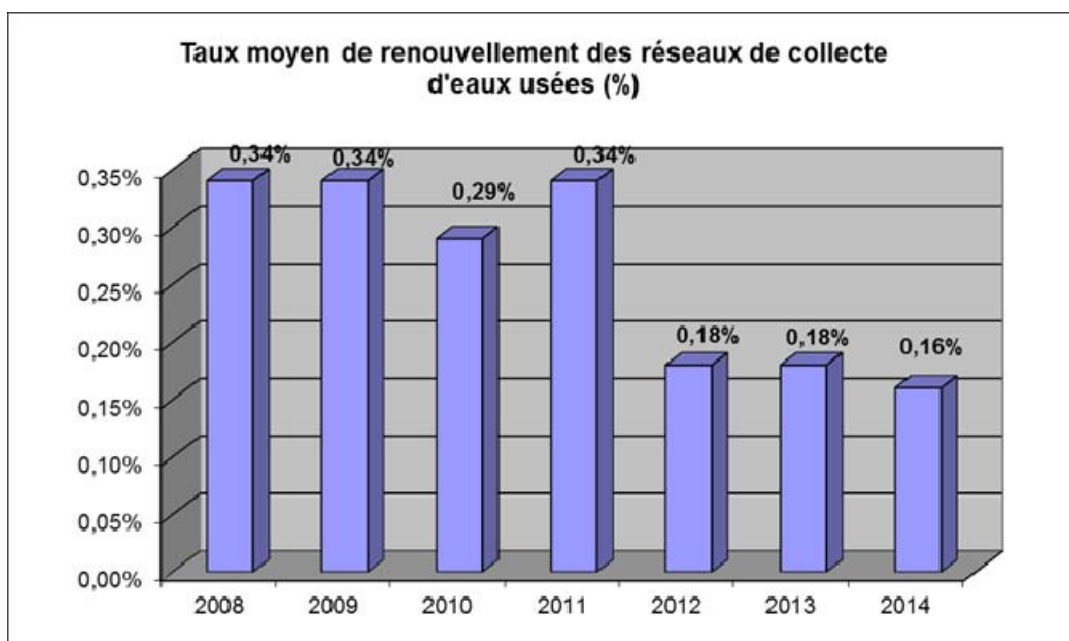
1.1.3. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers



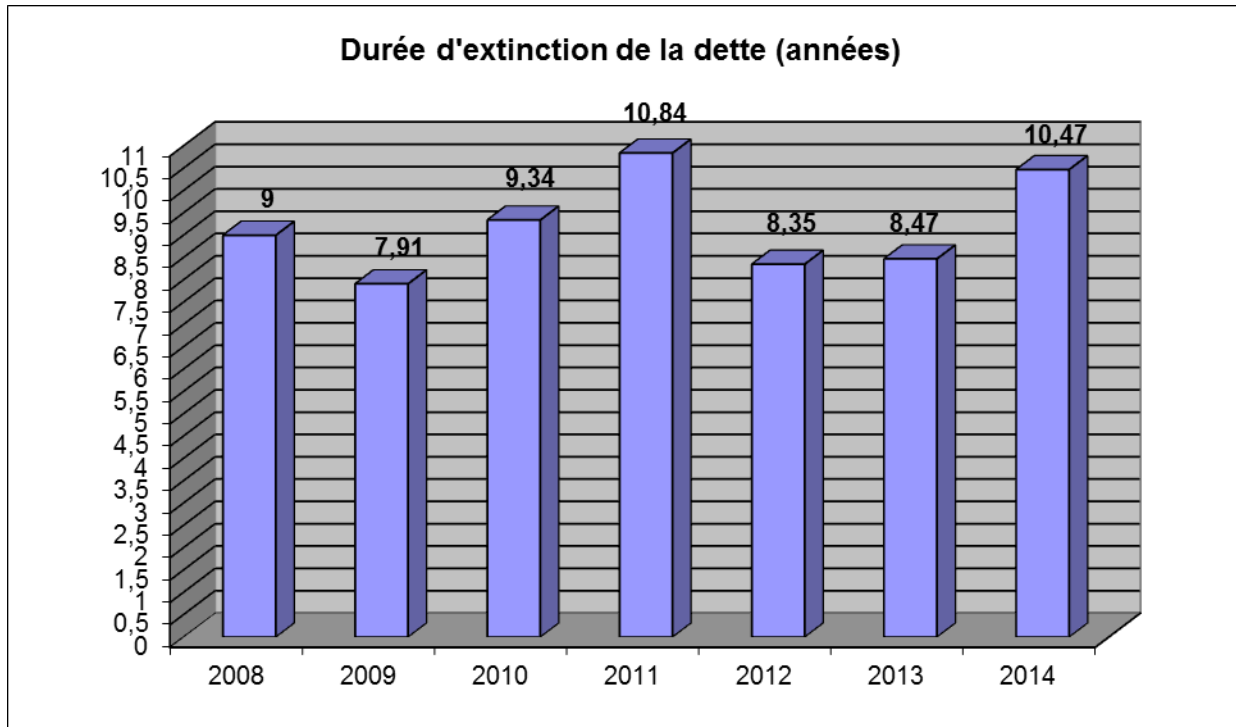
2. GESTION FINANCIERE ET PATRIMONIALE

2.1 Service public d'assainissement collectif

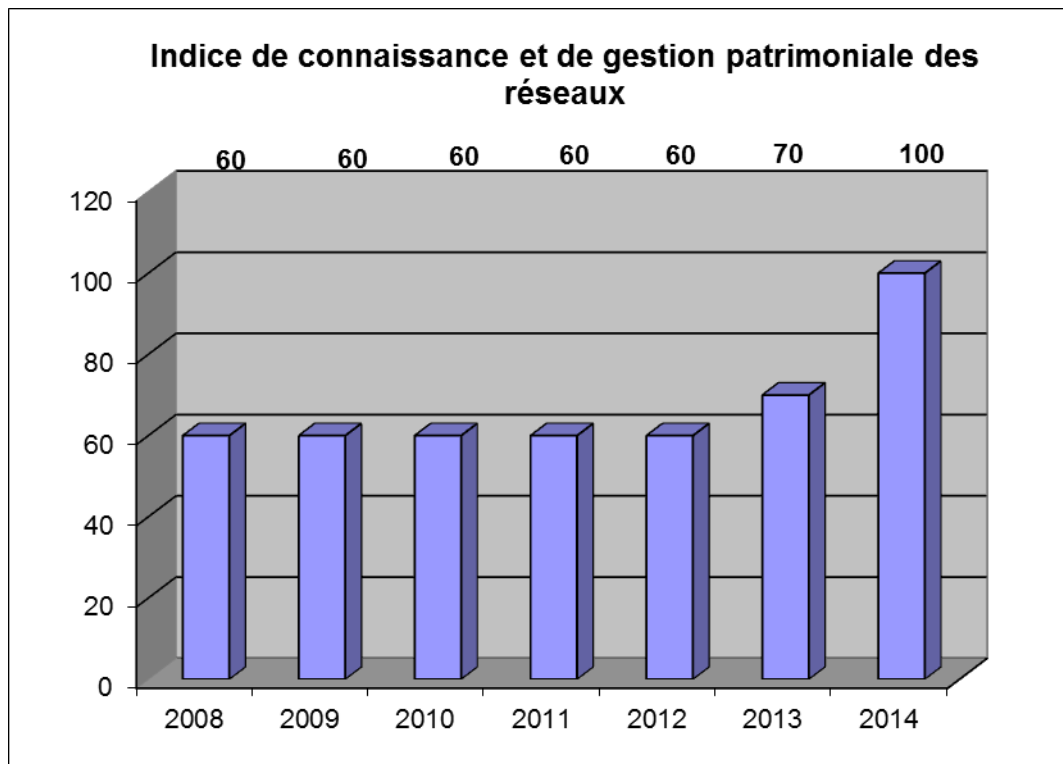
2.1.1. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées



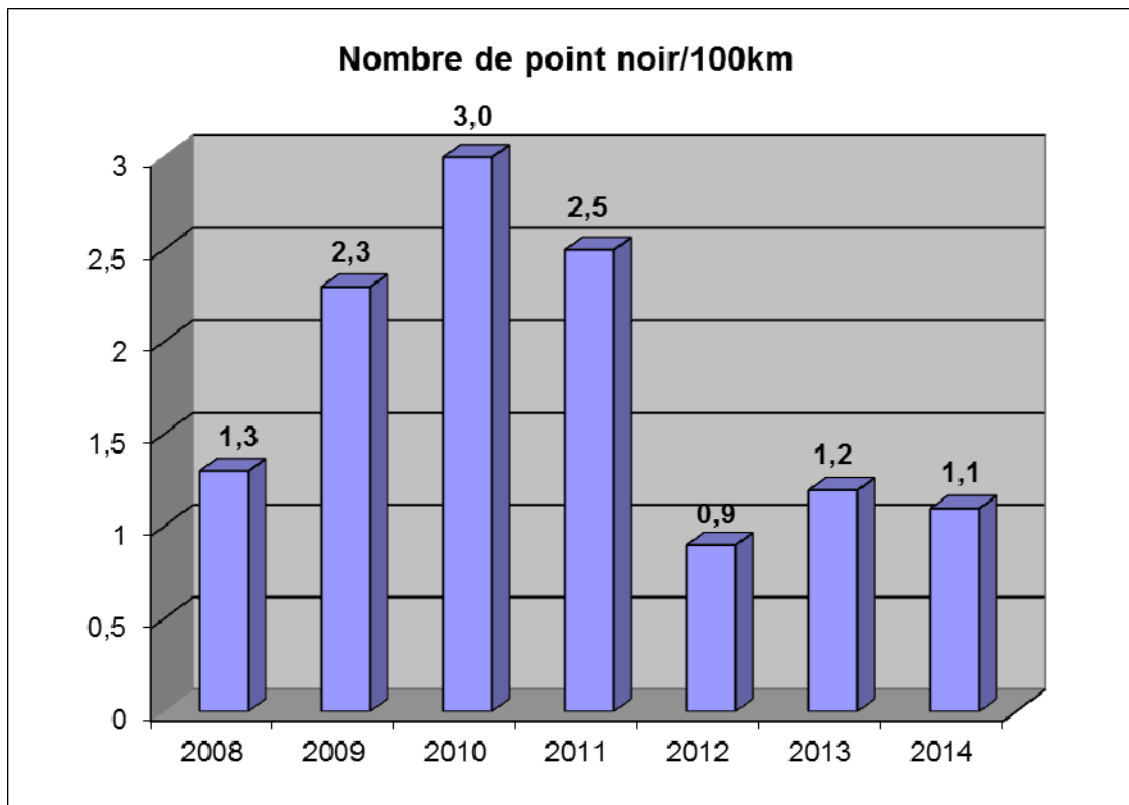
2.1.2. Durée d'extinction de la dette de la collectivité



2.1.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées



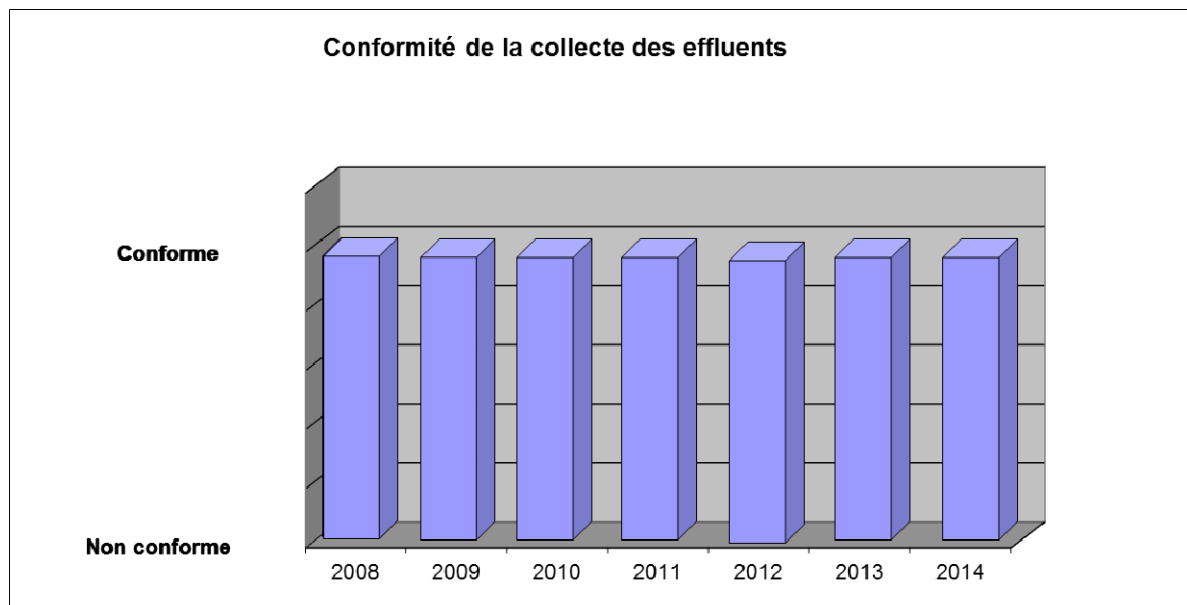
2.1.4. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage



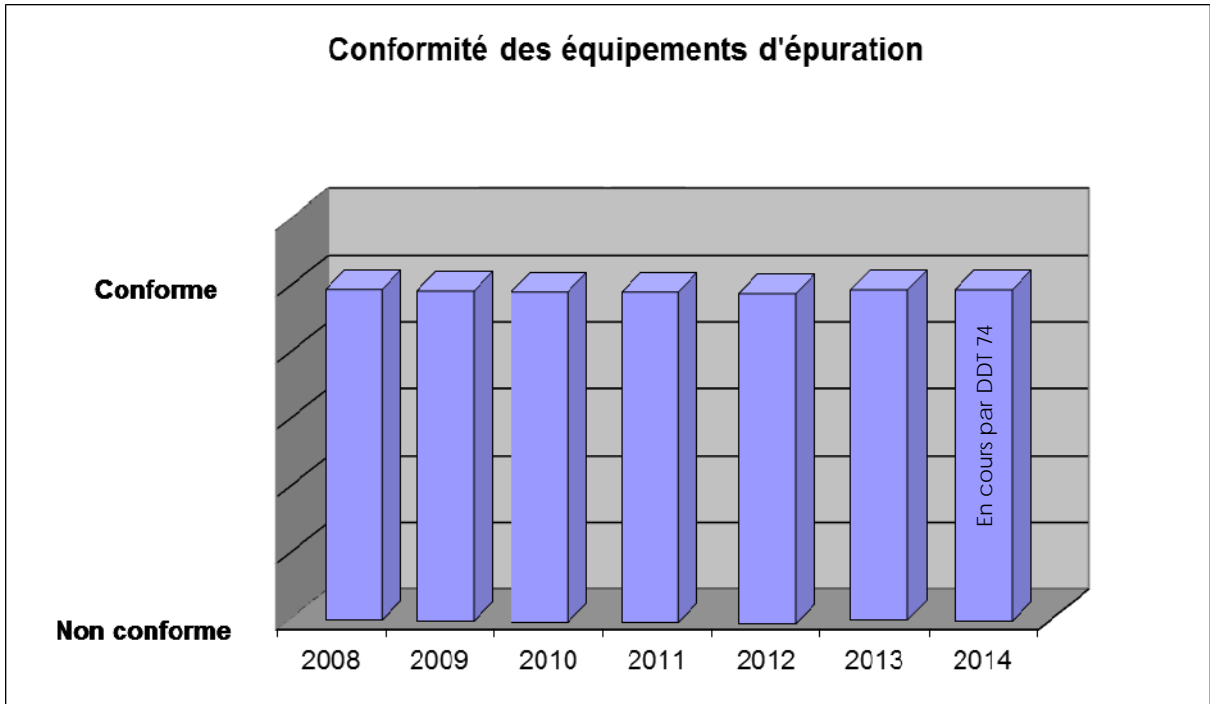
3. PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

3.1 Service public d'assainissement collectif

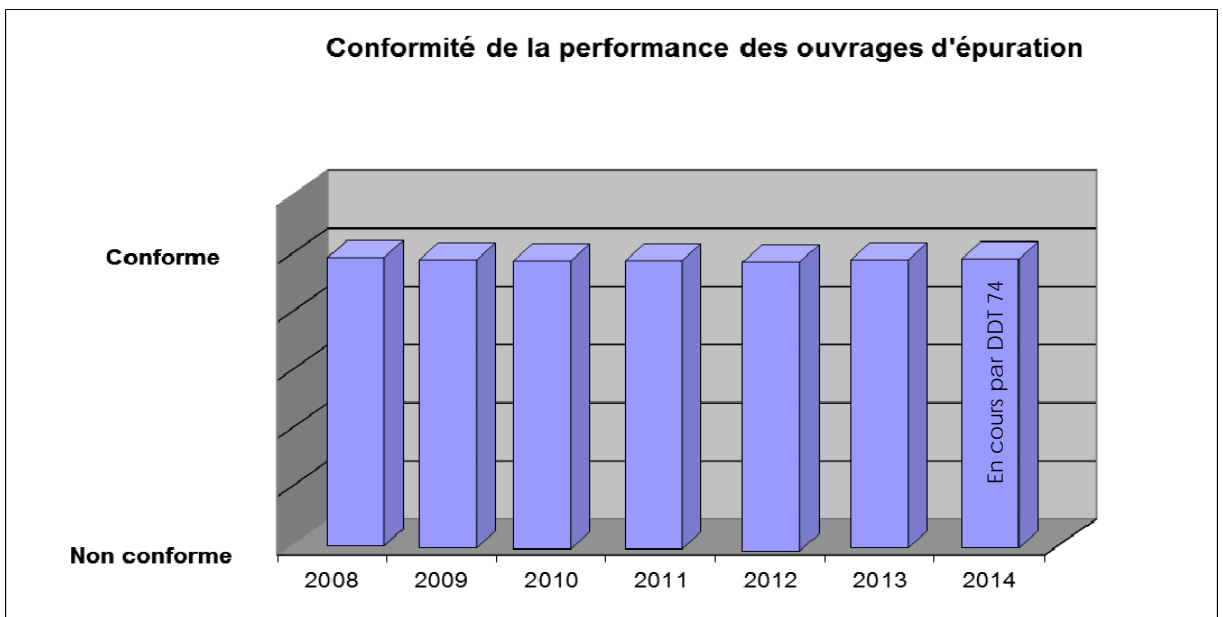
3.1.1. Conformité de la collecte des effluents



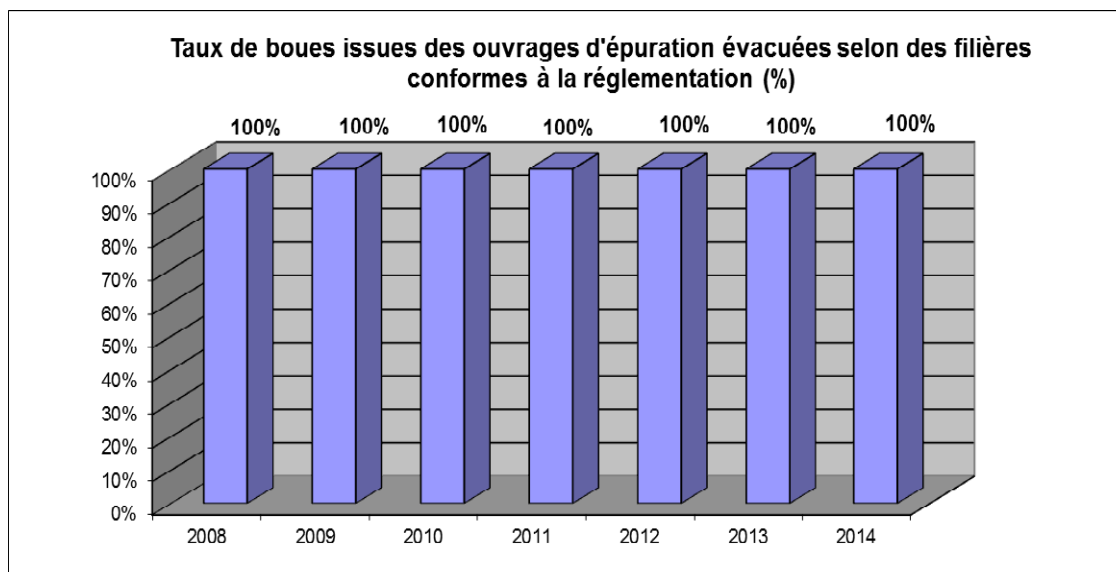
3.1.2. Conformité des équipements d'épuration



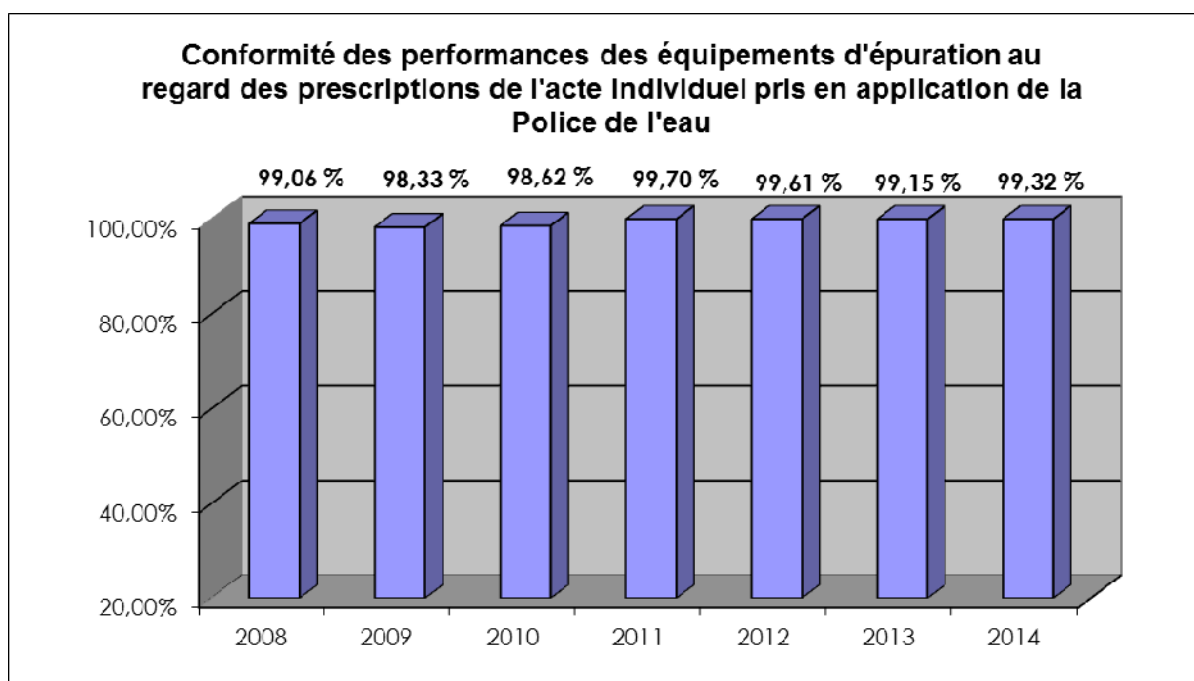
3.1.3. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration



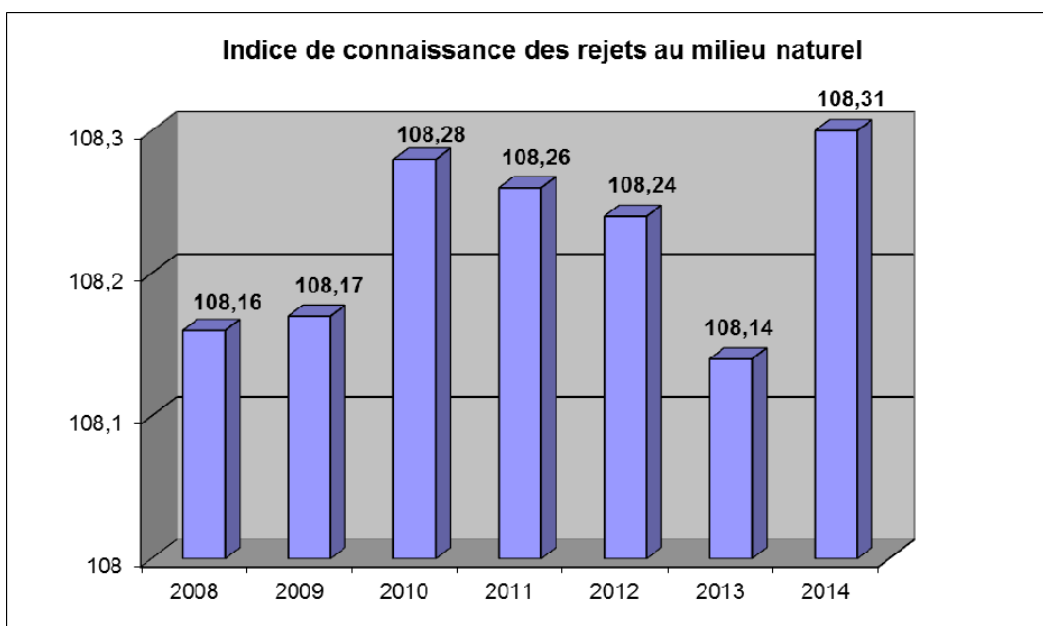
3.1.4. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation



3.1.5. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau

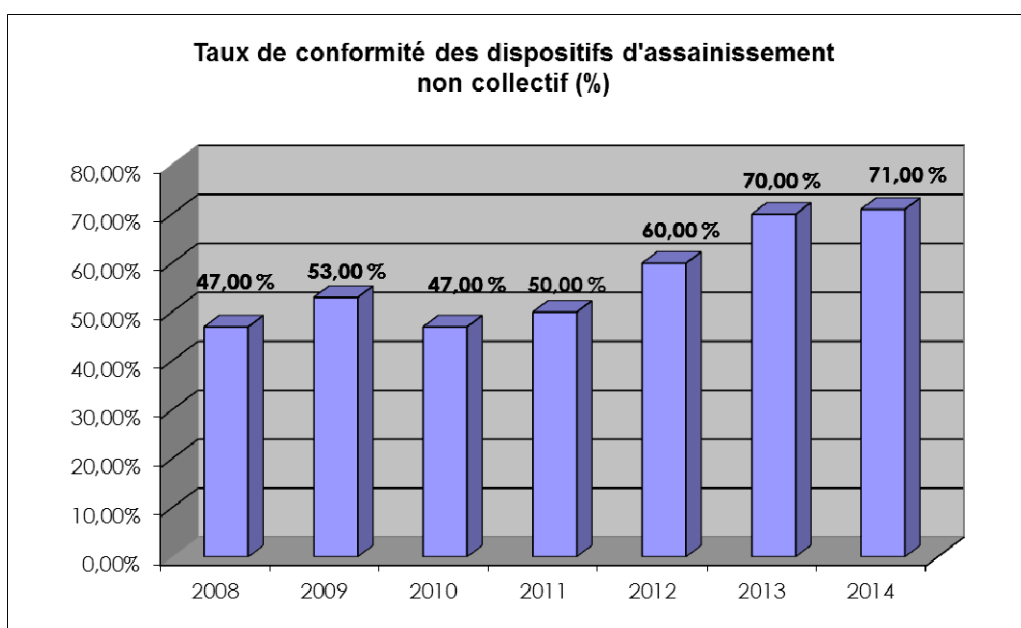


3.1.6. Indices de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte d'eaux usées



3.2 Service public d'assainissement non collectif

3.2.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif



A Cran-Gevrier,
Approuvé le 22 juin 2015
Par délibération du Comité Syndical

Le Président,
Pierre BRUYERE

SMLA
Syndicat
Mixte du
Lac d'Annecy